



## meutre en suisse proces passer

Par **notorious26**, le **24/01/2011** à **16:21**

bonjour je vous contacte car il ya deux ans j'ai appris qu'un membre de ma famille a été sauvagement assassiné par une jeune femme d'une centaine de coups de couteaux des amis mon dit que cette femme avait déjà été arrêtée plusieurs fois en possession de couteaux elle avait agressé un gendarme elle avait même essayé de tuer son frère le problème c'est que ça c'est passer en suisse ou habiter le membre de ma famille donc les lois ne sont pas pareil qu'en France et que le procès a eu lieu sans que je sois tenu au courant selon des articles de journaux elle aura pris 15 ans pour moi c'est inacceptable ne de pas avoir été prévenu et de me dire que 15 ans de peine pour un meurtre autant atroce ce n'est pas assez je voudrais avoir des conseils si je peux faire appel si je dois consulter un avocat suisse vu que le procès est passer le voudrais faire le maximum pour que cette personne prenne la peine maximale et ne soit pas relâché pour qu'elle recommence merci de vos conseils et réponses

Par **Claralea**, le **24/01/2011** à **17:41**

Bonsoir, non, vous ne pouvez pas faire quelque chose pour refaire le procès. On peut faire appel très peu de temps après la fin du procès. D'autre part, il faut être un parent très très proche pour en avoir le droit, ce que vous ne devez pas être puisque vous venez seulement d'apprendre le décès de ce parent. Vous n'étiez au courant ni du meurtre de ce parent, ni du procès.

Par **Domil**, le **24/01/2011** à **17:48**

A noter d'ailleurs, que si c'est comme en France, il n'y a que le condamné ou le ministère public qui peuvent faire appel de la condamnation pénale. Les proches, s'ils se sont portés partie civile (et que cette partie civile a été acceptée) ne peuvent faire appel que de la condamnation civile (dédommagement). La justice n'est pas vengeance donc les proches n'ont pas leur mot à dire sur la condamnation pénale qui ne regarde que la société.

Si vous êtes un proche, vous étiez donc partie civile lors du procès ou au moins, vous étiez présent, et vous auriez pu vous renseigner à l'époque, c'est trop tard maintenant